

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~

Relevé de décision  
du Comité syndical SCOT du Vendredi 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf le vendredi vingt huit juin à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 18 juin 2019.

|                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                     | Olivier BERNARDI, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO (représenté par Berthe BARRE), Daniel JAUDON, Georges PIERRUGUES, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET |
| Absents ou excusés :                                                  | Francis BARDEAU, Christian BILHAC, Olivier Brun, Gaëlle LEVEQUE, Yolande PRULHIÈRE, Frédéric ROIG, Valérie ROUYEYROL,                                                                                                                                                                                |
| Invités : 21, Quorum : 12 ; Présents ou représentés : 14 et 1 pouvoir |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**DÉLIBÉRATION SCOT N°2019-01: DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES D'OCCITANIE : APPROBATION DU CONTRAT CADRE BOURG CENTRE " OCCITANIE " DE LA COMMUNE DE MONTARNAUD**

**Vu** le défi 6 de la Charte Agenda 21 du Pays Cœur d'Hérault, intitulé " Urbanisme, logement et mobilité" et de son objectif 6.2 intitulé : "Renforcer la structure du territoire avec des pôles urbains attractifs et complémentaires",

**Vu** le rapport N°CP/2017 - Mai/11.11 présenté en commission permanente de la Région Occitanie le 19 mai

2017 et intitulé : "*Politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021 - Modalités relatives à l'élaboration des candidatures*". La Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres.

**Vu** la délibération n°2017-23 du comité syndical du mercredi 19 novembre 2017 portant sur une action d'accompagnement des communes éligibles à ce dispositif et notamment les communes d'Aniane, Aspiran, Canet, Clermont-l'Hérault, Gignac, Le Caylar Le Pouget, Lodève, Montarnaud, Paulhan, Saint-André-de-Sangonis, Saint Jean de Fos et Saint Pargoire,

**Considérant** que la Charte du Pays Cœur d'Hérault est le cadre général de réflexion et de mise en oeuvre des politiques publiques des communautés de communes du Pays, le SCOT étant un des outils majeurs de sa déclinaison dans le domaine spécifique de la planification spatiale et que la question du développement et de l'attractivité des bourgs centres est au coeur de la réflexion stratégique du SCOT. La structuration territoriale à partir de bourgs et de villages aux fonctions bien identifiées s'inscrivant en pleine complémentarité de cette politique régionale.

**Considérant** que le Pays Cœur d'Hérault a proposé un accompagnement spécifique à son échelle, pour la mise en oeuvre du dispositif régional sur le développement et l'attractivité des bourgs centres dans lequel s'inscrit pleinement le projet présenté par la commune de Montarnaud et la Communautés de communes Vallée de l'Hérault. Ce contrat a fait l'objet d'un Comité de Pilotage partenarial, qui a validé son contenu le 11 Juin 2019.

**Considérant** que de façon complémentaire, le Pays Coeur d'Hérault veille à mobiliser les différents dispositifs départementaux, régionaux, nationaux et européens pour contribuer au projet global des communes "Bourgs Centres" et des autres communes : Contrat de pays, Contrat régional, contrat de ruralité, Approches territoriales intégrées, TEPCV,...

En ce sens, le projet de développement et de valorisation de la commune de Montarnaud, exposé dans le contrat cadre Bourgs centres « Région Occitanie/communes 2018-2021 » (ci-annexé au présent rapport) s'inscrit parfaitement dans cette logique d'aménagement global à l'échelle du Coeur d'Hérault et le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du Pays Coeur d'Hérault.

Dans ce cadre contractuel, le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault s'est engagé rapidement dans un rôle de relais et d'interface pour coordonner, sur son territoire et en lien avec les Communautés de communes et les communes éligibles, le dispositif régional sur la valorisation et l'attractivité des bourgs centres d'Occitanie.

Notamment, le SYDEL porte un accompagnement et une ingénierie permettant d'accompagner les communes éligibles et d'inscrire les démarches communales dans une réflexion plus large à l'échelle des intercommunalités et du SCoT, sur le temps d'exercice des contrats (2021).

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 14 Juin 2019

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- De **Valider** l'engagement du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault inscrit dans les Contrats Bourgs centres « Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2018-2021 de la commune de Montarnaud et ainsi d'**Approuver** le contrat ci-annexé,
- D'**Autoriser** le Président à signer ce contrat
- D'**Autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place des actions relatives à la réalisation de ce contrat.

**DÉLIBÉRATION SCoT N° 2019-02: Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Pays Coeur d'Hérault**

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT au titre de l'article L143-17 du code de l'urbanisme et des objectifs poursuivis et des modalités de concertation au titre des articles L103-2 et suiv. du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article L143-18 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma,

**Considérant** que le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement ont été validés en comité syndical le 4 mai 2018,

**Considérant** que le public a pu faire connaître ses observations lors des réunions de concertation réalisées à l'automne 2018 avec l'appui du Conseil de Développement et lors de trois réunions publiques organisées en juin 2019 sur le PADD,

**Considérant** que le PADD est à disposition du public sur le site internet du Pays Coeur d'Hérault ([www.coeur-herault.fr](http://www.coeur-herault.fr)), sur demande via nos adresses internet ([scot@coeur-herault.fr](mailto:scot@coeur-herault.fr) et [contact@coeur-herault.fr](mailto:contact@coeur-herault.fr)) ainsi qu'aux sièges du Pays Coeur d'Hérault et des communautés de communes Vallée de l'Hérault, du Clermontois et du Lodévois et Larzac, permettant également aux habitants de faire connaître leur observations sur le document,

**Considérant** l'information concernant le PADD transmise par voie de presse et la mise en œuvre d'une exposition itinérante sur le SCoT,

**Considérant** l'avis favorable du bureau du 14 juin 2019,

La tenue du débat en Comité Syndical du 28 juin 2019 et les échanges suivants :

M. Villaret : Le PADD a fait l'objet d'une large concertation en bureau SCoT, en Conseil des Maires, avec des réunions publiques sur chacune des Communautés de communes. Les débats ont été constructifs, même si nous regrettons le peu de participants. Une réunion des Personnes Publiques Associées a également été organisée, regroupant les Services de l'Etat, les SCoT voisins, la Métropole de Montpellier, la Chambre d'agriculture. Cette réunion a été très constructive. Parfois les avis écrits diffèrent de la version en réunion. Ainsi, nos objectifs de TCAM à 1,5%, l'armature territoriale et la question agricole ont été validés. Mais ce sera difficile avec l'Etat.

Louis Villaret : Quels ont été les écrits des différents partenaires ?

Vincent Salignac du Sydel Pays Coeur d'Hérault : des retours globalement positifs. A ce jour, nous avons réceptionné les avis du Conseil Départemental, des Communautés de Communes, des SCoT voisins, de la Chambre agriculture. Mais nous n'avons pas encore réceptionné l'ensemble des avis, notamment l'Etat. Nous avons également des retours des organismes consultés : SMBFH, SYBLE (SAGE), Conseil de développement, union des carrières (UNICEM), les 3 grands sites de France, le syndicat viticole (AOC Languedoc).

Katherine Broomberg du Cabinet TERCIA : Nous avons réalisé les synthèses des principales remarques sur le document. Il y a un partage globalement des objectifs.

Katherine Broomberg du Cabinet TERCIA : « Objectif 1 : armature urbaine et paysagère »

- questionnaire sur le développement : Le PADD fixe une maîtrise des capacités d'accueil (eau, terres agricoles)
- questionnaire sur les précisions des objectifs : Ils seront affinés dans le DOO
- questionnaire sur les objectifs de réduction de la consommation des terres agricoles et des espaces naturels à renforcer. Ils seront précisés dans le DOO, avec une réflexion sur la consommation d'espace, la densification, la construction avec des formes urbaines plus denses.

M. Trinquier : concernant l'objectif 1 et la polarité : « Lodève - Le Bosc », celle-ci est à affiner avec une mention « possibilité de renforcement d'une nouvelle polarité intercommunale ».

Katherine Broomberg du Cabinet TERCIA : Il s'agit d'une proximité géographique, urbanistique dans cette approche, qui sera à affiner dans le DOO.

Katherine Broomberg du Cabinet TERCIA : concernant l'objectif 2, les partenaires partagent les objectifs et la place structurante de l'agriculture.

- questionnaire important de l'Etat sur les espaces fonciers économiques et leur impact sur la consommation agricole et naturelle
- questionnaire nécessaire sur l'articulation avec les stratégies économiques avec les territoires voisins
- questionnaire pour mieux articuler le SCoT et les opérations grands sites

Mme Négrier : Les Zones à urbaniser différées dans les PLU, doivent être compatibles avec le SCOT. Il est nécessaire de tenir notre position car l'Etat est contre les développements en extension. Nous n'avons pas de retours écrits pour l'instant. M. Villaret souligne l'importance et la difficultés de faire des réserves foncières.

Katherine Broomberg du Cabinet TERCIA : concernant l'objectif 3, il y a un partage global des ambitions et une compatibilité avec le PGRE et le SAGE. Nous notons quelques questionnements :

- questionnaire sur les liens avec les zones hors SCoT
- questionnaire sur les zones de sauvegarde pour le futur sur l'eau potable
- questionnaire concernant les précisions sur la qualité de l'eau. Ce point sera développé dans le DOO

Plusieurs élus soulignent l'hétérogénéité des rendements de réseaux sur le territoire, et l'enjeu de leur amélioration à réaliser.

Katherine Broomberg du Cabinet TERCIA : concernant l'objectif 4. Les Grands sites ont apporté des compléments, qui seront précisés dans le DOO. Le Codev porte une ambition pour le tram-train et la réappropriation des anciennes voies ferrées (liens interurbains à travailler dans l'inter-scot).

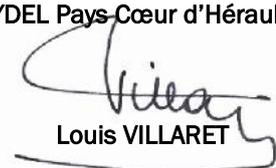
M. Villaret : Il y a la nécessité d'un « interscot », notamment sur les mobilités.

« Nous attendons maintenant les retours écrits des services de l'Etat. Nous sommes en accord sur le diagnostic. Maintenant nous validons le PADD en l'état, mais il sera toujours possible de faire des ajustements (notamment avec retours des services de l'Etat), pour travailler une version consolidée. Au regard des échanges et de la tenue des débats, le PADD est validé. Nous pouvons nous engager vers le DOO à partir de maintenant. »

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

**Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault**



Louis VILLARET